

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'une microcentrale hydroélectrique utilisant la force motrice du torrent de l'Arc
Commune de Bourg Saint Maurice

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral signé le 28 novembre 2022, une enquête publique de 33 jours, du **vendredi 23 décembre 2022 au mardi 24 janvier 2023 inclus**, concernant la demande déposée par la société ADS DOMAINE SKIABLE, en vue d'être autorisée à créer une microcentrale hydroélectrique utilisant la force motrice du torrent de l'Arc, déjà dérivé pour la production de neige une partie de l'année, se tiendra sur le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice.

Les dossiers se rapportant à l'objet de l'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Bourg Saint Maurice – Services techniques, et en mairie annexe des Arcs 1800 du vendredi 23 **décembre 2022 au mardi 24 janvier 2023** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30, vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30) et de la mairie annexe des Arcs 1800 (lundi : 8h à 12h, mardi : 13h à 16h, mercredi : 8h à 12h, jeudi : 13h à 16h et vendredi : 8h à 12h).

Monsieur Christian PIGNOL est nommé commissaire enquêteur. Il siègera aux Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice) et en mairie annexe des Arcs 1800, (allée Charvet, 73700 les Arcs) aux dates et heures ci-dessous :

- **Les Arcs 1800 : jeudi 19 janvier 2023 de 13h à 16h**
- **Bourg Saint Maurice : vendredi 23 décembre 2022 de 9h à 12h**
- **Bourg Saint Maurice : mardi 24 janvier 2023 de 13h30 à 16h30**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : ils seront tenus à sa disposition aux Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice) et en mairie annexe des Arcs 1800 (1800 allée Charvet 1800, 73700 les Arcs).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4349>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4349@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4349> et donc visibles par tous.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale aux Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice.

Monsieur Leo TIXIER de la société ADS pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : leo.tixier@compagniedesalpes.fr - ☎04.79.04.26.14).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bourg Saint Maurice et à la préfecture de Savoie (DDT /SEEF), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.